

Référentiel d'activités pédagogiques de l'ensemble des enseignants (à l'exception des hospitalo-universitaires) : Enseignants-Chercheurs, Enseignants du Premier et Second Degré, Professeurs ENSAM, Enseignants contractuels, Past-Mast, Enseignants associés, ATER et vacataires.

Année 2021-2022

Approuvé par le conseil d'administration restreint du 06/07/2021

Etabli en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, de l'article 2 du décret 93-461 du 25 mars 1993 et de l'article 1 du décret 2001-13 du 4 janvier 2001 de l'article 1 du Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

Les enseignants-chercheurs (EC) ont une double mission de recherche et d'enseignement. Leur temps de travail de 1607 heures et se répartit pour moitié en activités de recherche et en activités d'enseignement. Cette moitié correspond à 128 H de cours magistraux (CM) ou 192 H de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP). Les enseignants du premier et second degré (EPSD) et professeurs ENSAM doivent effectuer un service annuel d'enseignement de **256 H de cours magistraux ou 384h ETD ou TP**, correspondant à un temps de travail de 1607 heures. Ainsi, **1H TD en présence d'étudiants = 4,2 H de travail effectif ou encore 1H de travail effectif = 0,24 H de TD.**

L'enseignement à distance est comptabilisé dans le service enseignant au même titre que l'enseignement présentiel (1hCMAD=1hCM, 1h TDAD=1hTD)

Lorsque des activités sont prises en compte dans le référentiel, elles ne peuvent pas donner droit à une prime, notamment Prime de responsabilité Pédagogique (PRP), Prime de Charges Administratives (PCA) ou Prime d'Intéressement (PI) ayant le même objet. Les primes peuvent être converties à la demande des EC ou des EPSD ou Professeurs ENSAM en décharge de service.

Si un EC ou un EPSD ou un Professeur ENSAM bénéficie d'une décharge de service (décharge ou transformation de prime), il ne peut percevoir d'heures complémentaires. Si une activité référencée est assurée par plusieurs personnes, le nombre d'heures équivalent TD (HETD) est réparti entre ces personnes.

Le nombre maximum d'activités pris en compte au titre du référentiel est de 128 HETD pour un EC, un EPSD, un professeur ENSAM ou un enseignant contractuel. Il est réduit à 64 HETD pour un Past-Mast, un enseignant associé et à seulement 20 HETD pour un Ater. Le volume d'heures supérieur à ces plafonds au titre du référentiel ne donne pas lieu à PRP. Les Past-Mast et les enseignants associés ne peuvent élarger qu'aux lignes suivantes du référentiel : I.2, II.2, II.2 bis, II.4, II.5, **II.6 (uniquement pour les titulaires du doctorat)** et III.13, tandis que les ATER ne peuvent recourir qu'aux lignes II.2, II.2 bis, II.4, II.5 et II.6. Les enseignants vacataires pourront faire valoir dans leur service fait des activités d'enseignement sous forme d'heures dûment identifiées dans les emplois du temps, pour les équivalents d'activité suivants : II.2 : suivi de stages (hors alternance et apprentissage), II.2 bis : suivi de stages (alternance et apprentissage), II.5 : encadrement de projets tutorés et **II.6 encadrement de mémoire (uniquement pour les titulaires du doctorat)**. Il est créé un type d'heure « suivi étudiant » pour procéder au suivi du service fait sur ces activités d'enseignement spécifique. De la même façon, il sera créé un type d'heure « accompagnement projets de formation » pour procéder au suivi du service fait sur les activités des vacataires participant à des projets de modification du dispositif de formation (point I.2 du référentiel). Ce type d'heures est plafonné dans la limite globale d'un tiers de leur service avec un maximum de 64 HETD.

Les activités relevant spécifiquement de la Formation Continue (à l'exception de la VAE) ne sont pas prises en compte dans le référentiel.

La valeur de référence Etablissement est une valeur moyenne visée par l'établissement. Elle peut donner lieu à des ajustements selon les situations, votés en conseil de collégium.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES						
Référence	Activités	Description des activités	Mode de calcul	Éléments de mise en œuvre	Valeur de référence	Prise de décision
I. — Innovation pédagogique						
I.1	Conception et mise à disposition d'un module d'auto-formation en ligne ou de formation à distance (incluant les activités pédagogiques, l'accompagnement et l'évaluation à distance) ou d'un module de formation par une méthode pédagogique innovante.	Le référentiel porte sur la conception, et est donc valable uniquement l'année n.		A articuler avec d'éventuelles conventions spécifiques (droits d'auteur ...)	1 HETD par heure ETD de maquette pour une équipe/ 25HETD maxi par individu	Conseil de composante ou de collégium ou conseil de la formation pour les formations transversales
I.11 – AAP ORE	Conception et mise à disposition d'un module d'auto-formation en ligne ou de formation à distance ou d'un module de formation par une méthode pédagogique innovante.			A articuler avec d'éventuelles conventions spécifiques (droits d'auteur ...)	1 HETD par heure ETD de maquette pour une équipe/ 25HETD maxi par individu	Conseil de composante ou de collégium ou conseil de la formation pour les formations transversales
I.2	Modifier le dispositif de formation en vue d'améliorer les apprentissages des étudiants (organisation, fonctionnement, structure, philosophie...)	Approche programme / Approche compétences / diversifier les modalités de formation pour une offre FTLV (modularisation, blocs de compétences,...)		En lien avec l'accréditation (Approche par compétences Niveau 2)	Volume d'heures accordé = au volume maquette transformé	Conseil de composante ou de collégium ou conseil de la formation pour les formations transversales
I.21 – AAP ORE	Modifier le dispositif de formation en vue d'améliorer les apprentissages des étudiants (organisation, fonctionnement, structure, philosophie...)	Approche programme / Approche compétences / diversifier les modalités de formation pour une offre FTLV (modularisation, blocs de compétences,...)		En lien avec l'accréditation (Approche par compétences Niveau 2)	Volume d'heures accordé = au volume maquette transformé	Sélection des dossiers dans le cadre de l'appel à projets DFOIP par la présidence
I.3	Accompagnateur pédagogique	réseau d'accompagnateurs pédagogiques associé au SU21P		à articuler avec la lettre d'engagement	25h maximum	liste des enseignants validée en conseil de la formation
II. - Activités d'encadrement d'étudiants						
II.1	Enseignant référent en L1 (y compris tutorat AED)	Cahier des charges de l'enseignant référent			1 HETD par étudiant dans la limite de 25% des effectifs	Conseil restreint de composante
II.11 – AAP ORE	Enseignant référent en L1	Cahier des charges de l'enseignant référent			1 HETD par étudiant dans la limite de 25% des effectifs	Conseil restreint de composante
II.12 – AAP ORE	Suivi du contrat pédagogique			Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 0,1 HETD x nb d'étudiants suivis en L1	Conseil restreint de composante
II.2	Suivi de stages (hors alternance et apprentissage) Loi 2014-788 et décret 2014-1420	Suivi du travail, visite sur place (étudiant et maître de stage), suivi et soutenance du rapport		Stages figurant dans les maquettes - Uniquement pour les stages d'une durée supérieure ou égale à 8 semaines avec rencontre de l'étudiant sur site, visite et rapport et soutenance - Maximum 32 HETD par enseignant	2 HETD par étudiant hors UL, sinon 1 h	Conseil restreint de composante
II.2 bis	Suivi de stages (alternance et apprentissage)	Suivi du travail, visite sur place (étudiant et maître de stage), suivi et soutenance du rapport, contacts réguliers avec le responsable de l'apprentissage ou du contrat en alternance		Stages figurant dans les maquettes - Uniquement pour les stages d'une durée supérieure ou égale à 8 semaines avec rencontre de l'étudiant sur site, visite et rapport et soutenance - Maximum 30 HETD par enseignant	5 HETD par étudiant	Conseil restreint de composante
II.3	Visites pédagogiques avec étudiants	Accompagnement des étudiants lors de sorties pédagogiques		Hors heures d'enseignement		Conseil restreint de composante
II.31 – AAP ORE	Visites pédagogiques avec étudiants	Accompagnement des étudiants lors de sorties pédagogiques		Hors heures d'enseignement		Conseil restreint de composante
II.4	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle			Intégré dans la responsabilité de diplômés, à charge pour le responsable de partager la rémunération à diverses personnes		Conseil restreint de composante
II.41 – AAP ORE	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle			Intégré dans la responsabilité de diplômés, à charge pour le responsable de partager la rémunération à diverses personnes		Conseil restreint de composante
II.5	Encadrement de projets tutorés	Suivi régulier de l'avancement du travail sur le projet		Projet d'au moins 60h de travail personnel étudiant et inscrit dans les maquettes pédagogiques.	1 HETD par étudiant et par tranche de 60 h de travail personnel	Conseil restreint de composante
II.6	Encadrement de mémoires (hors stage)	Concerne un mémoire soutenu de master		Travaux figurant dans les modalités de contrôle des connaissances - Non cumulable avec II.2 pour le même étudiant.	1 HETD en M1 2 HETD en M2	Conseil restreint de composante
II.7	Encadrement de thèses d'exercice (santé)			Travaux permettant l'obtention du diplôme - Non cumulable avec II.2 pour le même étudiant.	2 HETD par étudiant	Conseil restreint de composante
II.8	Validation des acquis de l'expérience (VAE)			L'accompagnement à la VAE débute à partir de l'avis de recevabilité pédagogique et se termine lorsque le candidat est passé en jury. L'ensemble de l'accompagnement se compose de tous les contacts du candidat avec l'université (accueil, entretiens en face à face, contacts téléphoniques, électroniques, atelier méthodologique, lecture du dossier : analyse, remarques, etc., préparation au jury).	10 HETD par étudiant	
II.9	Tutorat de modules en ligne (dont Numoc)	Réponse aux questions des étudiants suivant le module Numoc, notamment sur les activités à préparer à distance	En fonction du nombre d'étudiants réellement accompagnés	En lien avec le comité de suivi Numoc	2 HETD par tranche de 1 000 étudiants accompagnés	Conseil de la Formation
III. — Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques						
III.1	Responsabilité de la PACES	Pilotage et gestion complète de la PACES	Forfait pour l'ensemble des sites	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	80 HETD	Conseil restreint de composante
III.2	Responsabilité de licence	Pilotage et gestion complète de la licence - y compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.21 - AAP ORE	Responsabilité de licence	Pilotage et gestion complète de la licence - y compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.3	Responsabilité de licence professionnelle	Pilotage et gestion complète de la licence professionnelle - y compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.4	Responsabilité de master (Mention et spécialités)	Pilotage et gestion complète du master (spécialités incluses) - y compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Base par site + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD + 15 HETD x (nb de spécialités)+0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.5	Responsabilité de DUT	Pilotage et gestion complète du DUT- compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsabilité d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.6	Responsabilité de diplôme d'ingénieur	Pilotage et gestion complète du diplôme d'ingénieur - compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsabilité d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nEtd)	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	20 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.7	Autres formations	Par exemple DAEU, capacité en droit		Diplômes ou formations (par ex. agrégation) habilités ou accrédités par l'Etat	Au maximum 15 HETD par année + 0,15 HETD x nEtd	Conseil restreint de composante
III.8	Responsabilités transversales d'encadrement de formations	Chef ou directeur de départements.			au maximum 96 HETD	Conseil restreint de composante

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES						
Référence	Activités	Description des activités	Mode de calcul	Éléments de mise en œuvre	Valeur de référence	Prise de décision
III.9	Responsabilité d'actions spécifiques	Double diplôme (entre composante UL), coordination certification langues, projet Voltaire, commissions spécifiques composantes, responsabilité de Numoc au niveau établissement, responsabilité de la certification PIX au niveau de l'établissement, ...		Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	au maximum 30 HETD	Conseil restreint de composante
III.91 – AAP ORE	Responsabilité d'actions spécifiques	Double diplôme (entre composante UL), coordination certification langues, projet Voltaire, commissions spécifiques composantes, coordonnateur AED (assistants d'éducation), coordonnateur "préparation aux métiers de l'enseignement en licence", ...		Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	au maximum 30 HETD	Conseil restreint de composante
III.92 - Projet AILES	Responsable d'actions spécifiques	Accueil d'enseignants du second degré dans le cadre d'un projet d'immersion dans l'enseignement supérieur.	1 h par enseignant accueilli	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	au maximum 20 HETD	Conseil de la Formation
III.93 - Projet AILES	Responsable d'actions spécifiques	Participation aux communautés de pratiques, consistant à s'inscrire dans une démarche volontaire de travail entre le scolaire et le supérieur. Un groupe se réunit 6 fois par année universitaire. Entre deux réunions, les enseignants expérimentent en classe les thèmes d'études du groupe.	6 h par enseignant participant, 10 h par enseignant responsable de groupe	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	6 h par enseignant participant, 10 h par enseignant responsable de groupe	Conseil de la Formation
III.10	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple)	Plateforme TP, salle ou équipement spécifique à la composante	Selon la taille des structures concernées ainsi que la technicité de l'équipement et de sa fréquentation	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	au maximum 30 HETD	Conseil restreint de composante
III.11	Responsabilité de la mobilité internationale	Responsabilité au niveau de la composante : coordination des projets de mobilité, ...	Selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	20 HETD	Conseil restreint de composante
III.12	Pilotage de projets pédagogiques internationaux	Par exemple Erasmus-Mundus, diplômes co- délivrés	Selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	20 HETD	Conseil restreint de composante
III.13	Missions partenariales, responsabilités des relations avec le monde socio-économique	Responsabilité au niveau de la composante : Coordinations actions transcollegiums ou transcomposantes, diffusion de la culture scientifique et technique, actions en faveur de l'ouverture sociale,...	Selon la mission ou les actions	Liste des responsabilités prise en compte validée par le Conseil de la Formation	20 HETD	Conseil restreint de composante
III.14	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière	Niveau Etablissement ou niveau Collegium, Extension du programme Numoc		Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	au maximum 96 HETD	Conseil de la Formation
III.141 - AAP ORE	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière	Niveau Etablissement ou niveau Collegium			au maximum 96 HETD	Conseil de la Formation
III.14 bis	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière, au sein du SUAPS	Niveau Etablissement	Selon la mission ou les actions	Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	variable selon l'activité (cf. description des activités proposées par le SUAPS)	Conseil de la Formation
III.15	Correspondant Numoc et Pix	Niveau Etablissement ou niveau Collegium : coordination des enseignements de Numoc et de la certification Pix			2 HETD par tranche de 150 étudiants	Conseil de la Formation
III.16	Correspondant Pédagogie et Numérique	Niveau Etablissement ou niveau Collegium			10 HETD	Conseil de la Formation
IV. — Reconnaissance particulière liée à la pandémie de Covid 19						
IV.1	Responsable de formation - missions pédagogiques complémentaires liées à la crise sanitaire	Niveau Composante : accroissement des responsabilités pédagogiques liées à la crise sanitaire	En fonction de l'activité déployée au sein de la composante en tant que responsable d'une formation dans le cadre de la crise sanitaire.	Nombre d'heures laissé à l'appréciation du directeur de composante, dans la limite de 20 HETD par enseignant ou enseignant-chercheur ou en fonction du nombre d'étudiants ???	au maximum 20 HETD, avec un financement partagé à 50/50 entre la composante et l'établissement	Conseil de la Formation (enveloppe globale attribuée par collegium)
IV.2	Correspondant Pédagogie et Numérique - apport renforcé aux collègues au cours de la crise sanitaire	Niveau Etablissement ou niveau Collegium	En fonction de l'activité déployée au sein de la composante pour venir en aide aux collègues dans le cadre de la crise sanitaire.	Nombre d'heures laissé à l'appréciation du directeur de composante	au maximum 10 HETD	Conseil de la Formation (enveloppe globale attribuée par collegium)
IV.3	Missions pédagogiques complémentaires liées à la crise sanitaire	Niveau Composante : accroissement des activités pédagogiques liées à la crise sanitaire	En fonction de l'activité déployée au sein de la composante dans le cadre de la crise sanitaire.	Nombre d'heures laissé à l'appréciation du directeur de composante, dans la limite de 20 HETD par enseignant ou enseignant-chercheur	au maximum 20 HETD, avec un financement partagé à 50/50 entre la composante et l'établissement	Conseil de la Formation (enveloppe globale attribuée par collegium)